

---

**NEOCOM MULTIMEDIA**  
**SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 1 164 561,76 EUROS**  
**SIEGE SOCIAL : 5 RUE PLATON 75015 PARIS**  
**337 744 403 RCS PARIS**

---

**Annexe au Rapport de gestion**

**RAPPORT SPECIAL DU PRESIDENT SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET  
D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES  
PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISE EN ŒUVRE AU COURS DE  
L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017**

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 14 JUIN 2018**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions des articles L.225-37 et L.225-68 du Code de commerce, je porte ci-après à votre connaissance :

- les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 DÉCEMBRE 2017,
- les procédures de contrôle interne mises en place par la société,
- l'étendue des pouvoirs et les éventuelles limitations apportées par notre conseil d'administration aux fonctions des directeurs généraux.

**I - CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL**

**1. Composition du conseil**

La liste des membres composant le conseil d'administration de la société, incluant les fonctions qu'ils exercent dans d'autres sociétés, est la suivante :

- Monsieur Didier DERDERIAN, président du conseil d'administration et directeur général,
  - Activités exercées dans d'autres sociétés : Financière Platon-Laroche, administrateur  
PEL, gérant  
Héraclite Capital, administrateur
- Monsieur Stéphane RAIMONDEAU, administrateur,
  - Activités exercées dans d'autres sociétés : Financière Platon-Laroche, administrateur  
Héraclite Capital, administrateur
- Monsieur Thierry FRANCOIS, administrateur,
  - Activités exercées dans d'autres sociétés : Financière Platon-Laroche, président du conseil d'administration et directeur général,  
Héraclite Capital, administrateur

**2. Fréquence des réunions**

Au cours de l'exercice écoulé, votre conseil d'administration s'est réuni 4 fois.

L'article 2.0.4.0 des statuts prévoit que : Des administrateurs, constituant au moins le tiers des membres du conseil peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

L'agenda des réunions du conseil a été le suivant :

19 avril 2017, 7 juin 2017, 28 juin 2017 et 21 septembre 2017

### **3. Convocations des administrateurs**

Les convocations des administrateurs aux réunions du conseil ont été conduites dans le respect des dispositions de l'article 2.0.4.0 des statuts de la société.

Conformément à l'article L.225-238 du Code de commerce, les commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du conseil qui ont examiné et arrêté les comptes annuels.

### **4. Tenue des réunions**

Les réunions du conseil d'administration se déroulent généralement au siège social.

### **5. Décisions adoptées**

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration a pris les décisions suivantes :

- Arrêté des comptes annuels 2016 et préparation de l'assemblée générale (réunion du 19 avril 2017)
- Constat de la fin du programme de rachat d'actions, réduction de capital et modification corrélative des statuts (réunion du 7 juin 2017)
- Fixation définitive du montant global du dividende à l'issue de l'assemblée générale et répartition des jetons de présence (réunion du 28 juin 2017)
- Fixation d'une prime au PDG ainsi qu'à un administrateur (convention réglementée) (réunion du 21 septembre 2017)

## **II - PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ**

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la société ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise,
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Le contrôle interne mis en œuvre repose sur l'organisation et les méthodes suivantes :

### **1. Organisation générale du contrôle interne**

Personne responsable du contrôle interne : Le Directeur Administratif et Financier, ainsi que son adjoint, sous supervision du PDG

### **2. Mise en œuvre du contrôle interne**

Idem

### **3. Elaboration et contrôle de l'information comptable et financière des actionnaires**

Idem

## **III - LIMITATIONS AUX POUVOIRS DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX**

Je vous précise qu'aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs du ou des directeurs généraux.

**Le Président du Conseil d'administration**